

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Convention de partenariat
relative à la participation de la
CCNS au financement des aides
et des régimes d'aides directes
aux entreprises de la Région
Hauts de France.

Date de convocation :
29 Avril 2024

Date de séance :
7 mai 2024

Date d'affichage :
23 Mai 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 37

Membres votants : 40

Jours et heures d'ouverture :
du lundi au jeudi
de 8h30 à 12h00
de 13h30 à 17h00
du vendredi de 8h30 à 12h00

N°97/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mai, le Conseil
communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des
fêtes communale de Hangest-sur-Somme, sous la présidence de
Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, LEPOIX, DIRUY, ROUSSEL, DE
ALMEIDA, MINET, LEMAIRE, ALEXANDRE A.

Mrs PINCHON, LEITAO, , HERBETTE, MOREL, FOURCROY,
DELIASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON,
DELAFOSSSE, GUILLOT,, MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS,
WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, CARLE, DELATTRE,
LOUETTE, BOULLET, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL.

Etaient absents, excusés :

Mmes CHEVALIER, LEBRUN, CAPRON, SOUILLARD, LICOUR,
CERNEY.

Mrs DE LIMERVILLE, VIGNON, ALEXANDRE E, LEULIER, COLOMBEL,
MADANI-BUTIN, BLAIZEL, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER,
LEBLANC D, LEBLANC, JM.

Mme LEBRUN donne pouvoir à Mme DIRUY

Mme CERNEY donne pouvoir à M DUCROTOY

M ALEXANDRE donne pouvoir à Mme BENEDINI

Secrétaire de séance : M PINCHON

La séance étant ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
son article L1511-2-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle
Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRé ayant
profondément modifié la répartition des compétences entre les
différents échelons territoriaux,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028 adopté par la délibération du Conseil Régional Hauts de France en date du 8 Décembre 2022,

Vu la délibération n°2023.01482 du Conseil Régional des Hauts de France adoptant le conventionnement de partenariat entre la Région et les intercommunalités dans le cadre du SRDEII,

Vu la charte d'engagement SRDEII entre la Région et la Communauté de Communes Nièvre et Somme en date du 20 Mars 2024,

Ainsi, en matière de développement économique, la Région est désormais seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprise relevant du bloc communal/intercommunal).

Toutefois, en vertu de l'article L511-2-1 du CGCT, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

A ce titre, la Communauté de Communes Nièvre et Somme a la possibilité de :

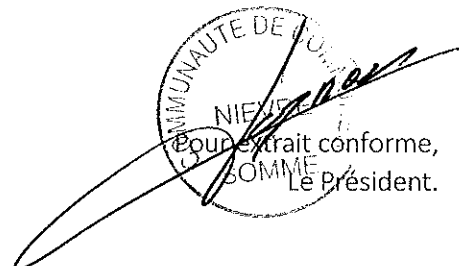
- Compléter le financement de la Région lorsque celle-ci octroie une aide individuelle à une entreprise dans le cadre du dispositif adopté par la Région. Cette complémentarité peut se traduire par une convention tripartite entre la CCNS, la Région et l'entreprise accompagnée.
- Participer au financement d'un dispositif d'aide mis en place par la Région, dans le cadre d'une convention de partenariat entre la CCNS et la Région précisant les modalités d'intervention de chacun.

Aussi, dans le cadre rappelé ci-dessus, le Président propose de créer avec la Région Hauts de France un partenariat fort autour des aides directes aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- Accepte cette proposition et autorise Monsieur le Président à conclure avec la Région Hauts de France une convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes Nièvre et Somme au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises sur le territoire intercommunal.
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 21 Mai 2024 et de sa publication le 23 Mai 2024.

